

## **N°4 : Aéroport International de Genève (AIG)**

### **Audit de gestion et de légalité, relatif aux charges de promotion, publicité et autres événements**

Les actions entreprises par l'AIG en vue de la mise en place des recommandations faites par la Cour suite à l'audit relatif aux charges de promotion, publicité et autres événements sont conformes aux objectifs visés.

La Cour relève la démarche positive de type « COSO » entreprise par l'AIG en vue de la mise en place d'un système de contrôle interne et notamment la focalisation sur les aspects financiers et les processus-clés.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 4 : AIG</b>					
3.2.5.	<b>Manifestation du 24 novembre 2005</b>  Compléter la Directive interne sur les frais de représentation en y incluant un chapitre réglementant les détails et les limites pour ce genre d'événements internes ou externes.	2	AIG	Fin 2007	Juin 2008	Directive complétée avec un paragraphe limitant les dépenses pour ce type d'évènements à CHF 2'500, sauf dérogation expresse de la DG pour les employés ou du conseil de direction s'agissant des membres de la DG
3.3.6	<b>Processus de gestion des achats : signatures individuelles</b>  Supprimer les signatures individuelles formellement en cours dans un établissement bancaire	1	AIG	Réalisé	30.09.2007	Fait
3.3.6	<b>Processus de gestion des achats : documentation du système de contrôle interne</b>  Formaliser à l'aide d'un cadre conceptuel le processus de gestion des achats et les autres processus principaux ainsi que les contrôles correspondants	2	Les points 3.3.6 .1 à 4 feront l'objet d'une analyse dans le cadre des nouvelles exigences réglementaires en matière de contrôle interne		En cours	Suite à la présentation du rapport d'analyse de l'environnement de contrôle à l'AIG, la direction a lancé un processus de travail en vue de la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI). Dans un premier temps, l'AIG va se focaliser sur les aspects financiers et par conséquent sur les processus-clés, tels que les achats, qui ont un impact direct sur les comptes annuels. Dès octobre 2008, le conseil d'administration devrait se prononcer sur ses ambitions concernant le SCI ainsi que sur les moyens qu'il souhaite y consacrer.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 4 : AIG</b>					
3.3.6 1.	<b>Processus de gestion des achats<sup>o</sup>: droits d'accès sur le fichier central des fournisseurs</b> Définir les personnes autorisées à modifier le fichier central des fournisseurs ; s'assurer que celles-ci n'ont pas d'accès à d'autres fonctions influant sur une ségrégation des tâches adéquates ; mise à jour correspondante des droits des utilisateurs dudit logiciel ; matérialiser la revue régulière en conservant la documentation de support				Mai 2008	Les personnes autorisées à modifier le fichier central des fournisseurs ont été redéfinies. Toutefois en raison du nombre limité d'employés (2 pers.) dédiés à cette tâche, d'autres collaborateurs peuvent être temporairement autorisés à faire des modifications. Les droits des utilisateurs ont été mis à jour et corrigés. Ils sont dorénavant répertoriés sur une liste qui sera revue annuellement et conservée.
3.3.6 2.	<b>Processus de gestion des achats : revue du fichier central des fournisseurs</b> Identifier et analyser les risques liés aux différents types de changements possibles ; définir en conséquence les champs sensibles à revoir ainsi que la périodicité de cette revue ; revoir les changements effectués, identifier et investiguer les exceptions ; matérialiser la revue régulière en conservant la documentation de support				En cours	L'analyse et l'identification des risques liés aux différents types de changement sont agendées à l'automne 2008. Lors de la mise en place du Système de Contrôle Interne, les points sensibles seront mis en évidence et les contrôles adéquats mis en place. Les procédures seront mises à jour à cette occasion directement sur la nouvelle version Oracle que l'AIG installera à la fin de l'été, afin d'éviter de devoir effectuer ce travail sur une version logicielle en fin de vie et de le refaire ensuite.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 4 : AIG</b>					
3.3.6 3.	<p><b>Processus de gestion des achats</b>: suivi des changements effectués sur le fichier central des fournisseurs</p> <p>Procéder à une revue régulière de pertinence du fichier central des fournisseurs afin d'identifier les fournisseurs inactifs</p> <p>supprimer les fournisseurs inactifs lorsque leur activation est devenue obsolète</p>				Déc.2007	La revue du fichier central des fournisseurs a été effectuée. Les fournisseurs et les sites de paiement inutilisés depuis plus de 2 ans ont été désactivés. Au total 3'900 fournisseurs et 6'800 sites de paiement ont été supprimés, ce qui représente plus de 50% des données. Dorénavant la revue du fichier central des fournisseurs se fera annuellement.
3.3.4 4.	<p><b>Processus de gestion des achats</b>: approbation des bons de commandes</p> <p>Ajouter dans le processus d'approbation des commandes l'obligation de comparer les bons de commandes aux devis ou offres.</p>	2	AIG étudiera un moyen de rajouter ces indications dans le processus e-procurement		En cours	Une étude a été réalisée sur l'opportunité de créer une fonction achats à l'AIG. Une des tâches dévolue à un acheteur serait de contrôler le respect de l'obligation de demander plusieurs offres. Une décision devrait intervenir avant fin 2008. A signaler que le processus des achats mettra en production en juillet 2008 une Gestion Electronique des Documents. S'ensuivra une gestion des factures via e-procurement qui améliorera la traçabilité des documents et, grâce au gain de temps lié à cette application, permettra à l'AIG d'accroître les contrôles.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 4 : AIG</b>					
3.5.4	<b>Directive sur les frais de représentation</b>  Compléter la Directive interne sur les frais de représentation en y incluant un chapitre réglementant les détails et les limites prévues pour le Conseil d'Administration	3			Juillet 2008	Directive complétée par décision du Conseil d'administration.